

Merci de contacter obligatoirement
M^{rs} RICHARDS au 06.81.58.61.96
pour faire un état des lieux
d'entrée et sortie de la salle
des fêtes.

Département de la Charente

MAIRIE D'YVIERS

Tél : 05 45 98 19 74
Fax : 05 45 98 05 63
Mairie-yviers@wanadoo.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune d'Yviers - Charente (1) *d'une part,*

ET : *d'autre part,*

M. (2)..... demeurant à sollicitant l'autorisation
d'utiliser (3) le (4) à
..... en vue d'organiser
(5).....

**IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX
CONDITIONS SUIVANTES :**

1/ DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle des fêtes d'Yviers « Le bourg » 16210 Yviers + Cuisine. (Rayer ma mention inutile)

2/ CONDITION D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Une nouvelle visite des lieux sera faite lors de la remise des clés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du (4)..... au
.....

Les clés seront prises le jeudi ou vendredi matin à la mairie d'Yviers, avant la location et remises au plus tard le lundi avant 18 h 00.

3/ OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4/ MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5/ ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Ainsi que des alentours des locaux.

En ce qui concerne les dommages éventuels, au contenu des congélateurs réfrigérateurs, suite à une panne, un problème aux appareils, ou de fourniture électrique...la commune ne se rendra pas responsable en cas de perte de vos denrées.

6/ RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7/ PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur cité ci-dessus moyennant le règlement de la somme de € par chèque.

La réservation des locaux se fera après justification du paiement. *(Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2015.03.04 en date du 30 mars 2015).*

8/ CAUTION DE GARANTIE (6)

Une caution de 200 €, sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels qui seraient causés à la Salle des fêtes.

Une caution de 250 €, sous forme de chèque, sera déposée en garantie en cas de casse ou manque de vaisselle et/ou de dommages éventuels qui seraient causés à la Salle des fêtes.

La (les) caution(s) sera remise si l'organisateur (en cas de dommage) a réparé ou échangé à ses frais les dégradations ou casse, manque dans un délai d'un mois à compter de la date de location de la Salle.

A Yviers le(7)

Le Maire,

L'utilisateur,

(1) Éventuellement représenté par M.....

(2) Nom, prénom et adresse de l'organisateur,

(3) Désignation des locaux : salle ; cuisine...

(4) Dates et heures

(5) Objet succinct de la réunion ou manifestation

(6) Rayer la mention inutile

(7) Date et signatures